

Commission de l'Education du  
PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

---

SEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2002

---

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

---

	Pages
<i>Questions orales</i> (article 64 du règlement)	
de M. Charlier à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, relative à « l'avenir du fonds d'équipement des établissements de l'enseignement technique et professionnel » . . . . .	2
Orateurs: M. Charlier, M. Hazette, ministre.	
de M. Charlier à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, à M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, sur « les sportifs de haut niveau dans l'enseignement secondaire » . . . . .	4
Orateurs: M. Charlier, M. Hazette, ministre.	
de M. Avril à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, concernant « le test d'évaluation en informatique » . . . . .	5
Orateurs: MM. Avril, Hazette, ministre.	
de M. Bayenet à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, concernant « l'équivalence de diplômes » . . . . .	8
Cette question orale est reportée.	

## Présidence de M. Hardy

— *L'heure des questions commence à 10 h 40.*

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## QUESTION ORALES

(Article 64 du règlement)

**QUESTION ORALE DE M. CHARLIER A M. HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL, RELATIVE A L'« AVENIR DU FONDS D'EQUIPEMENT DES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL »**

**M. le Président.** — La parole est à M. Charlier pour poser sa question.

**M. Philippe Charlier (CDH).** — Monsieur le Président, chers collègues, cette question a également été posée à la Région wallonne par un de mes collègues. Il est, en effet, important qu'il y ait ce parallélisme, et surtout cette collaboration intra-francophone étant donné l'importance que nous attachons à ce fonds d'équipement pour la « filière qualifiante ».

Au début de cette législature, le CDH a accueilli très favorablement la création de ce fonds. Quiconque est au courant des difficultés de l'enseignement technique et professionnel sait combien il est difficile d'obtenir du matériel performant. Cette matière concerne des politiques croisées et c'est la complexité de notre système au niveau francophone et belge qui m'amène à vous interroger.

Ma question porte sur la pérennité du fonds d'équipement, qui résulte de l'accord de coopération du 4 juillet 2000, et qui repose sur l'accord-cadre de coopération du 22 juin 2000 prévoyant l'alimentation de ce fonds à concurrence de 200 millions.

**M. Pierre Hazette,** ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Ces 200 millions de francs belges (4 957 870 euros) concernent la partie wallonne; la partie « Communauté française » porte sur 50 millions de francs belges (1 239 000 euros).

**M. Philippe Charlier (CDH).** — A l'époque, les modalités restaient à fixer. L'accord apporte des précisions quant à la masse budgétaire affectée à ce fonds. Rappelons néanmoins que l'accord-cadre prévoit laconiquement la mise en place d'un organe commun de pilotage tandis que l'accord particulier prévoit la création d'un comité de gestion chargé de la sélection des demandes. Cette sélection constitue un problème car inévitablement, la demande dépasse toujours l'offre et, à la question posée par M. de Lamotte, lors de la dernière séance du Parlement wallon au sujet de la pérennité du fonds d'équipement, la ministre Arena a répondu qu'il suffisait de se référer en la matière à l'accord-cadre du 22 juin 2000 qui, en son article 18, précise que l'aide financière affectée aux politiques croisées est appelée à se poursuivre tant que le coefficient visé à l'article 7, paragraphe 6bis, du décret 2 n'est pas atteint.

La ministre Arena a par ailleurs annoncé que les deux Gouvernements seraient prochainement saisis des projets retenus par le comité de gestion pour l'année 2003. L'appel a été annoncé par la circulaire en 2001 mais on peut se demander si le comité de gestion dispose toujours d'une réelle légitimité pour arbitrer la répartition des moyens du fonds entre les écoles.

Il faut en effet rappeler que nous sommes en présence d'un accord particulier, dont la durée est limitée à un an, au sens de son article 10. L'année est écoulée et s'il devait s'avérer que des arbitrages devaient être opérés par le comité de sélection du fonds, on pourrait estimer que s'il n'y a plus de base légale, la légitimité de ces arbitrages deviendrait discutable. Le tri qui sera accompli par le comité pourrait ainsi laisser un goût amer aux candidats qui ne seraient pas retenus. C'est logique étant donné que les 250 millions ne permettent pas de satisfaire toutes les demandes. Pour le dernier rapport déposé par le comité de gestion en 2001, on avait sélectionné 595 projets sur 1 843.

Quelle que soit la validité juridique des arguments avancés par la ministre Arena dans sa réponse au Parlement wallon, on peut se demander pourquoi on a limité la durée d'un accord de coopération dans le temps s'il est censé légaliser un fonds reconnu par tous comme étant nécessaire. A moins que cette limitation dans le temps ne reflète un jugement d'opportunité quant à l'exécution des politiques croisées.

A ce sujet, nous sommes quand même relativement inquiets de lire, dans un article du journal *Le Soir* du 4 octobre, que le ministre-président de la Région wallonne s'interroge au sujet des politiques croisées. Il y déclare qu'à la suite des accords de la Saint-Boniface, la dotation de la Région wallonne a été augmentée, sans compter les politiques croisées. Il se demande — sans y apporter de réponse — si ces politiques sont remises en cause — et quelle sera son attitude en la matière. Ce qui, selon le journaliste, laisse augurer des négociations tendues.

La limitation de cette procédure à un an, le fait que ces politiques croisées sont soumises à des points d'interrogation font que, fatalement, on peut s'interroger sur leur avenir. C'est pourquoi nous vous interrogeons sur l'avenir de ce fonds d'équipement.

Nous souhaiterions entendre votre analyse sur l'alimentation actuelle du fonds et, surtout, sur sa répartition, et savoir si on peut encore se référer à l'accord de coopération dont la validité a expiré en 2001. Si un problème juridique se pose, faites-vous la même analyse que Mme Arena qui dit se référer à l'accord global et au décret 2?

Considérez-vous vraiment que le dispositif, dans sa conception actuelle, est tout à fait assuré? Au vu de l'article de presse, ne craignez-vous pas qu'à terme, ces politiques croisées ne soient remises en cause ou ne subordonnent complètement la capacité pédagogique des établissements techniques aux opérateurs régionaux que sont les centres de compétences? Pour nous, l'enseignement doit rester exclusivement aux mains de la Communauté.

Vous aurez compris que nous souhaitons la pérennité de ce fonds, la clarification de son fonctionnement et de son financement. Au-delà du sort qui sera réservé à ces politiques croisées, ne pensez-vous pas qu'il serait opportun de pérenniser ce dispositif par le biais d'un accord de coopération à durée indéterminée, de manière qu'il y ait, à terme,

une collaboration entre la Région wallonne et la Communauté française en faveur de la qualité des formations qualifiantes ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Hazette, ministre.

**M. Pierre Hazette,** ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Je remercie M. Charlier de me permettre de faire le point, non pas sur les politiques croisées, domaine pour lequel je ne suis pas compétent, mais sur le Fonds d'équipement technique et professionnel auquel j'attache comme lui la plus grande importance.

Votre question, monsieur Charlier, peut être résumée en trois volets — l'assise juridique, le rapport du Comité de gestion et l'avenir proprement dit du fonds — auxquels je répondrai successivement.

En ce qui concerne l'assise juridique, l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à la mise à disposition d'équipements pédagogiques en faveur des élèves et des enseignants de l'enseignement secondaire technique et professionnel, signé le 4 juillet 2000 prévoit, en son article 10, qu'il est conclu pour une année. Mais il prévoit également que le montant du fonds est renégocié par les Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française selon les modalités prévues par l'accord global de coopération du 22 juin 2000 et sur la base de l'évaluation de l'année précédente.

C'est dans cet accord global que l'on arrête notamment la politique que vous citez, à savoir le Fonds d'équipement pour l'enseignement technique et professionnel en son article 1<sup>er</sup>. Cet accord global, ratifié par le décret du 18 juillet 2000, situe le cadre général des différentes mesures.

Pour comprendre la portée de cette base légale initiale, il y a lieu de se référer au chapitre 5 des dispositions finales qui prévoit en son article 18 que « l'aide financière affectée aux politiques croisées est appelée à se poursuivre, tant que le coefficient visé à l'article 7, § 6bis, du décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française n'est pas atteint ».

Et pour être tout à fait précis, je dirais que l'article 7, § 6bis, précité stipule qu'à partir de 2001, à défaut d'accord, le coefficient est égal au coefficient de l'année précédente, ce qui a été le cas. L'accord global a donc été prolongé d'année en année, en ce compris l'article 1<sup>er</sup>, jusqu'en 2002.

Comme vous le savez, le financement des projets d'équipement est décidé en année budgétaire, alors que la procédure d'appel, d'analyse et de sélection des projets des établissements scolaires se déroule sur une année scolaire. Ceci explique le décalage existant : la circulaire permettant l'introduction des dossiers est parue le 6 décembre 2001 pour attribution pendant l'année scolaire 2002-2003 sous la responsabilité du Comité de gestion.

La sélection de la présente année scolaire a d'ailleurs été soumise pour approbation au Gouvernement de la Communauté française le 12 septembre dernier et devrait être présentée cette semaine au Gouvernement de la Région wallonne.

Les politiques croisées se terminent cette année. Cependant, en référence à la base juridique que je viens de décrire, le comité de gestion a déposé son rapport annuel 2001. Il fait l'objet d'une évaluation, tout comme les rapports déposés précédemment. C'est la base fonctionnelle de reconduction du fonds.

Pour rappel, il a été accordé : pour l'année scolaire 2000-2001 : 280 984 851 francs belges ; pour l'année scolaire 2001-2002 : 234 539 588 francs belges et il est prévu, pour 2002-2003, la somme de 235 129 080 francs ou 5 828 698 euros, soit un total sur les trois années de 750 653 529 francs ou 18 608 215 euros pour l'équipement des établissements d'enseignement secondaire technique et professionnel.

En ce qui concerne l'avenir, vous savez que l'équipement des établissements scolaires techniques et professionnels contribue à la revalorisation de ces enseignements. Il a été et restera une de mes priorités.

J'ai inscrit, au budget 2003 de la Communauté française, le même montant que précédemment, soit 50 millions de francs belges ou 1 239 000 euros, dans l'attente de l'issue des négociations en cours entre les deux niveaux de pouvoir concernés.

Pour votre complète information, je rappelle mon souci de compenser pour les écoles bruxelloises l'investissement consenti par la Communauté française en Région wallonne. C'est pourquoi, la totalité du crédit, soit 241 000 euros, émanant du Plan d'action — Charte d'avenir — PACA — sera affectée à la création d'un fonds. Ce fonds pourrait voir le jour sous forme d'une ASBL dont le budget pourrait être augmenté si la Région bruxelloise venait à le compléter.

J'ai prévu de jouer le même jeu avec la Région de Bruxelles, dont nous connaissons la complexité institutionnelle. J'ai donc suggéré qu'une ASBL approvisionnée de concert par mon département et par la Commission communautaire française joue le même rôle au profit de l'enseignement technique et professionnel à Bruxelles. En ce qui me concerne, je suis prêt, je tiens à le dire clairement et simplement. La compensation ne pourra se faire sur un seul exercice budgétaire. Elle sera étalée sur plusieurs années grâce à l'augmentation des crédits PACA. En précisant cela, je réponds à votre question non pas sur l'avenir du fonds ou de la politique croisée mais sur l'avenir de l'équipement de nos écoles à filières qualifiantes. J'ai pris la peine d'inscrire dans le Plan d'action — Charte d'avenir des sommes qui vont croissant jusqu'à la fin de la décennie de manière que nous puissions continuer à renouveler l'équipement didactique des écoles indépendamment des aides régionales. Donc, au fur et à mesure que le financement de la Communauté française sera opérationnel, le relais sera pris par le PACA. Dans ce contexte, je puis vous certifier que le rééquipement est assuré.

Pour en revenir aux relations avec la Région wallonne, j'ai enregistré avec la plus grande satisfaction la sensibilité du Gouvernement wallon au réinvestissement didactique dans les formations qualifiantes au bénéfice commun du personnel enseignant et des élèves et, finalement, de l'économie. C'est un point de vue qui ne pouvait pas échapper au Gouvernement wallon et, indépendamment du discours qui peut être tenu sur les politiques croisées en général, je suis optimiste en ce qui concerne ce point. Il me semble en tout cas que je ne suis pas d'un optimisme béat au sujet des années 2003 et 2004.

**M. le Président.** — La parole est à M. Charlier pour une réplique.

**M. Philippe Charlier.** — Je remercie le ministre de sa réponse qui complète celle de sa collègue Mme Arena à la Région wallonne. Nous attendrons pour évaluer les politiques croisées.

J'ai constaté, à la lecture du budget 2002, que la rubrique « Base légale » relative à ce Fonds d'équipement ne

contient aucune justification. J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez combler cette lacune dans le budget 2003.

Je me réjouis néanmoins de votre volonté de poursuivre cette politique en faveur de l'équipement des écoles techniques et professionnelles. Il est dommage que vous ne puissiez pas faire la même chose avec Bruxelles ...

**M. Pierre Hazette**, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — En effet.

**M. Philippe Charlier**. — C'est d'autant plus regrettable qu'ils pourraient réclamer une compensation pour ce qu'ils n'ont pas obtenu.

**M. Pierre Hazette**, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Je n'ai jamais contesté cela.

**M. Philippe Charlier**. — Les besoins étant identiques, il serait tout à fait logique de faire la même chose. Nous devons donc probablement revenir sur le problème dans les politiques croisées.

**M. Pierre Hazette**, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Je me rends compte que j'ai omis de répondre à votre question sur la légitimité du Comité de gestion. Il est clair que cette légitimité sera confirmée dans les négociations en cours.

**QUESTION ORALE DE M. CHARLIER A  
MM. HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT  
SPECIAL, ET DEMOTTE, MINISTRE DE LA  
CULTURE, DU BUDGET, DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,  
SUR « LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DANS  
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE »**

**M. le Président**. — La parole est à M. Charlier pour poser sa question.

**M. Philippe Charlier**. — Il s'agit, monsieur le ministre, d'un sujet que vous connaissez pour y avoir été confronté à la suite d'un cas concret que des parents de sportifs de haut niveau vous ont soumis mais, manifestement, la solution trouvée jusqu'à présent n'est qu'un pis-aller. Ce cas est pourtant très simple. Ce sportif de haut niveau en natation obtient manifestement des résultats. Il est un gage d'avenir pour notre communauté et pour la Belgique en général dans la perspective de la préparation des championnats d'Europe, voire des jeux olympiques de 2004. C'est par ailleurs un élève brillant, âgé de 17 ans, inscrit en cinquième année dans un établissement de Charleroi. Il parvient à concilier ses études en langues fortes avec ses entraînements.

Une école de Liège lui a proposé une formation presque sur mesure, avec la possibilité d'avoir à sa disposition, non seulement une piscine au sein de l'école, mais également des entraîneurs au sein de l'établissement. Malheureusement, la grille horaire présentait une légère différence: au lieu d'avoir de l'allemand en troisième langue, il aurait de l'espagnol. L'élève a demandé à pouvoir s'inscrire dans cette école.

En toute logique, monsieur le ministre, vous avez délégué votre pouvoir à l'administration, laquelle, en la personne de M. Van Riet qui fait fonction, s'en est tenue à

une application stricte de l'arrêté de 1984: ce jeune homme ne pouvait passer de cinquième en sixième année dans cet établissement, en raison d'une différence dans la grille horaire.

Cet étudiant, brillant par ailleurs, s'est vu contraint de choisir un autre établissement liégeois, avec l'obligation de faire des trajets longs et multiples entre l'école et la piscine. En outre, l'école qui avait proposé cette formation sur mesure était également déçue de ne pouvoir accueillir cet élève.

Après ce cas concret, ma question sera plus générale. Votre réponse consiste à dire que l'application de l'arrêté de 1984 ne peut être modifiée. Mais quand on prétend avoir la volonté — dont je me réjouis — de valoriser les sportifs de haut niveau, on ne peut ignorer le désarroi des jeunes concernés et de leurs familles. Ainsi, des étudiants brillants, sportifs de haut niveau, se voient confrontés à la simple application stricte d'un arrêté qui ne présente aucune souplesse.

Ma question porte sur l'avenir. Comment peut-on, d'une part, annoncer l'intention de prendre en compte les jeunes sportifs de haut niveau, par un système permettant de concilier le sport et les études et, d'autre part, leur opposer sans nuances l'application stricte d'un arrêté qui impose, dans le cas que j'ai relaté, que la grille horaire soit absolument identique dans le cycle 5-6?

*(Mme Bertouille prend la présidence de l'assemblée)*

Vous me direz sans doute qu'il s'agit là du vaste problème des titres et des fonctions, et des législations qu'il faut assouplir. Mais ce que je vous demande, c'est de passer de la parole aux actes pour les sportifs de haut niveau et de faire en sorte qu'à l'avenir, l'administration puisse faire preuve de souplesse en permettant de concilier le sport de haut niveau avec des études elles aussi de haut niveau.

**Mme la Présidente**. — La parole est à M. Hazette, ministre.

**M. Pierre Hazette**, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Madame la Présidente, d'un cas particulier, M. Charlier fait un procès trop général.

S'agissant des sportifs de haut niveau, j'ai pris quelques initiatives dont je suis fier. Aussi voudrais-je vous tracer le cadre dans lequel elles ont été prises.

Je souhaite offrir aux jeunes qui ont des dispositions pour le sport de haut niveau la possibilité d'aller au bout de leur formation sportive, mais je garde toujours un œil vigilant sur la nécessité pour eux de continuer à s'ouvrir les portes de l'enseignement supérieur. C'est ce qui me guide dans la politique que je mène, en prolongement de la reconnaissance qui a été donnée aux sportifs de haut niveau. Oui à l'effort sportif qui conduit loin dans la performance, mais attention à ne pas compromettre l'avenir, scolaire en l'occurrence, des jeunes qui ont ce potentiel sportif. Il n'est pas toujours facile de concilier les deux.

Dans le cas que vous avez cité, monsieur Charlier, nous sommes soumis à deux articles de l'arrêté royal du 19 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire. L'article 16 prévoit que les élèves réguliers de cinquième année du troisième degré de l'enseignement secondaire ne peuvent être admis en sixième que dans la même section et la même orientation d'études. Toute la jurisprudence liée à cet article montre une constante dans le chef de l'administration, en ce qui concerne l'exigence d'une homogénéité complète entre la cinquième et la sixième

années. Déroger à ce principe revient à exposer l'élève au refus de l'homologation de son diplôme. Je refuse de prendre ce risque.

Par ailleurs, l'article 56 du même arrêté de 1984 ne permet aucune dérogation en la matière.

Telle est la situation légale et administrative dans laquelle je me trouve, à moins de modifier les textes, auquel cas nous devons y réfléchir ensemble. Le législateur a voulu donner au troisième degré de l'enseignement secondaire une homogénéité complète.

Je suis très sensible aux situations individuelles qui sont portées à ma connaissance, mais il m'appartient avant tout de garantir une stricte régularité dans l'application des règlements qui gouvernent notre enseignement.

Je ne crois pas qu'il y ait discordance entre l'intention et les actes. En effet, l'article 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, de l'arrêté du 19 juin 1984 dispose que « les périodes d'entraînement suivies par des jeunes élèves, sportifs de haut niveau, peuvent être incluses dans les périodes hebdomadaires de cours prises en considération pour conférer à l'élève la qualité d'élève régulier, qualité indispensable à la sanction des études ». Voilà donc une disposition qui va dans le sens que nous souhaitons, vous et moi.

Dans le cas que vous citez, nous avons appliqué strictement la réglementation, dans l'intérêt de l'élève, mais celle-ci n'a pas la rigidité que vous dites puisque, depuis le décret du 26 avril 1999 qui organise le sport en Communauté française, la reconnaissance des sportifs de haut niveau peut nous renvoyer à une disposition de l'arrêté du 31 août 1992, en son article 21 qui stipule « qu'un établissement d'enseignement secondaire peut autoriser un élève à suivre un ou plusieurs des cours suivants dans un autre établissement » — et l'on cite les cours de langues modernes à côté des cours de langues anciennes. C'est ce qui, dans le cas qui vous occupe, a fait l'objet d'une application. L'élève en question est bien inscrit dans l'école où il a la possibilité d'un encadrement sportif et d'une infrastructure sportive à la mesure de ses performances, et il suit les cours de langue dans un autre établissement. Cela n'est peut-être pas confortable, mais au moins, cette situation préserve à la fois sa formation sportive et la régularité des études qu'il suit. Ce faisant, il ne s'expose à aucun inconvénient d'ordre administratif et j'y suis attentif.

D'après mes informations — j'ai moi aussi un énorme dossier de correspondances concernant ces cas —, il semble que tout se passe conformément aux intérêts de ce garçon auquel je souhaite un brillant avenir en natation.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Charlier pour une réplique.

**M. Philippe Charlier (CDH).** — Madame la Présidente, je pense que ce jeune homme n'aura aucun problème, car c'est un élève brillant, mais ma question portait sur l'avenir.

Quelle alternative avait-il? La proposition énoncée oralement par l'administration était qu'il recommence sa cinquième année ...

**M. Pierre Hazette,** ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Je n'ai pas connaissance de tous les documents qui ont été échangés entre l'administration et l'élève. Mais sur la base de l'article 21 de l'arrêté du 31 août 1992, la solution retenue est parfaitement praticable.

**M. Philippe Charlier (CDH).** — Elle est praticable parce que l'élève est brillant et cela ne posera pas de

problème d'homologation. Mais l'importance toute relative — une modification du cours de quatrième langue — du problème posé dans ce cas précis devrait susciter une réflexion sur une possibilité de dérogation. Il ne s'agissait pas d'un changement considérable dans la grille horaire. Je n'en dirais pas autant si l'élève passait d'une section langue forte à une section maths forte. Sans vouloir exagérer avec des dérogations, je trouve que le cas de ce jeune homme extraordinairement doué, qui est un de nos rares espoirs en natation, aurait pu être pris en compte. Cela n'aurait pas remis en cause la qualité de l'homologation. Je vous demande d'y réfléchir pour d'autres cas futurs que j'espère très nombreux; nous manquons en effet de sportifs de haut niveau.

Un élève qui parvient à concilier des études de haut niveau avec une pratique sportive très exigeante — dont des voyages à l'étranger — devrait pouvoir bénéficier, si nécessaire, d'une légère dérogation, lorsque cela ne met pas en cause le fondement même de la section et de l'orientation.

**Mme la Présidente.** — Bien que le règlement ne le permette pas et puisque nous sommes en commission, je donne la parole à M. Neven qui souhaitait intervenir brièvement.

**M. Marcel Neven (MR).** — Lorsque l'arrêté a été pris, en 1984, j'étais alors préfet de l'athénée d'Aywaille. Je me souviens que cette disposition répondait à un véritable besoin, celui de lutter contre le slalom entre les sections rendu possible par le renouveau en vigueur depuis quinze ans. Il était devenu indispensable d'interdire le changement d'option à partir du 1<sup>er</sup> octobre de la cinquième année jusqu'à la fin des études. Cet arrêté est antérieur aux dispositions qui ont été prises en faveur des sportifs de haut niveau.

Cela dit, le cas soulevé par M. Charlier est particulier, car les sportifs très doués sont généralement décelés plus tôt, ce qui leur permet d'opter pour une scolarité adaptée avant l'âge de 17 ans.

**M. Philippe Charlier (CDH).** — La section de natation de Liège n'a été créée que récemment.

**M. Marcel Neven (MR).** — J'ai l'impression que ce type de cas ne se représentera plus, car l'étudiant concerné pourra se décider plus tôt.

**M. Pierre Hazette,** ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Une dernière précision, madame la Présidente: on veille généralement à ce que les études combinées avec une formation sportive de haut niveau se passent dans un établissement scolaire pourvu d'un internat. Il n'est pas envisageable de multiplier l'offre partout.

#### QUESTION ORALE DE M. AVRIL A M. HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL, CONCERNANT «LE TEST D'EVALUATION EN INFORMATIQUE»

**M. le Président.** — La parole est à M. Avril pour poser sa question.

**M. Patrick Avril (PS).** — Madame la Présidente, M. le ministre a récemment annoncé son intention de préparer, à

l'attention des élèves de l'enseignement secondaire, un test d'évaluation de leurs compétences en informatique.

Ainsi que vous le soulignez, monsieur le ministre, les acquis des élèves par le biais des centres multimédias dont dispose maintenant tout établissement scolaire, seront relativement difficiles à mesurer, puisque certains de ces adolescents maîtrisent des compétences en la matière grâce au compagnonnage, à l'environnement familial ou l'école primaire. Les résultats de ce test, en ce qui concerne l'efficacité des centres multimédias, ne risquent-ils pas d'être tronqués par les clivages sociaux ?

Si l'outil statistique résultant de l'analyse des résultats de ce test doit conduire à échafauder de nouvelles pédagogies adaptées — ce dont nous nous félicitons —, ne devrions-nous pas nous pencher sur l'efficacité du fonctionnement des centres multimédias au sein desquels ces pédagogies devront être mises en œuvre ?

En effet, il faut se rappeler que si des efforts ont incontestablement été consentis pour l'équipement des centres, dans le cadre des politiques croisées avec la Région wallonne, il n'en va pas de même pour les moyens humains. Pour la gestion des centres, les directions d'établissements scolaires ne peuvent compter que sur le bénévolat de certains enseignants ou utiliser des agents, spécialement formés, dans le cadre strict du NTPP.

En raison de la mise à disposition d'un centre sur l'amplitude de la semaine, cela implique la collaboration d'au moins deux agents à temps plein ou plus à temps partiel. L'expérience de terrain nous apprend, en effet, la nécessité de la présence d'un de ces agents avec le professeur titulaire d'une classe pour une leçon au centre multimédias : maîtrise insuffisante de l'informatique dans le chef du professeur, surveillance attentive du matériel, résolution éventuelle de problèmes techniques, débranchement et remise en service des alarmes, conseils d'utilisation. Souvent, le professeur titulaire est amené à gendarmier. De plus, des atteintes portées au matériel sont toujours possibles.

Pour mesurer correctement l'efficacité du fonctionnement de ces centres, ne conviendrait-il pas de s'assurer, préalablement, que chaque établissement dispose bien des moyens humains nécessaires à celui-ci ?

Par ailleurs, au niveau de la rentabilité d'occupation des centres, ne faut-il pas prendre en considération le fait que la préparation d'une leçon par le biais de l'informatique implique un investissement important en temps et une maîtrise de l'outil pas toujours évidente, en dépit de quelques heures de formation spécifique ?

En outre, lorsque les élèves fréquentent ces centres pour la réalisation de travaux, on constate que beaucoup d'entre eux, loin de réfléchir et d'approfondir les éléments d'information récoltés sur internet, se contentent, pour leurs dissertations, par exemple, de copier et coller des textes épars qui, le plus souvent, ne font pas sens. Où réside, dans ce cas, le véritable bénéfice pédagogique de l'usage de l'informatique ?

Vous envisagez également la nécessité future de pourvoir chaque local scolaire d'un PC afin d'aider les jeunes à « rechercher et à valider des compétences ». Comment, dès lors, appréhender la sécurisation de ce matériel, hors horaire scolaire, particulièrement à un moment où la réflexion actuelle s'oriente vers une utilisation maximale des locaux en dehors des heures de présence des élèves ?

Enfin, ne faut-il pas s'interroger sur les trois niveaux de compétences proposés pour le test : les deuxième et troisième niveaux — traitement de texte et recherche

d'informations sur le net ou des cd-rom — impliquant évidemment la maîtrise de la manipulation basique ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Hazette, ministre.

**M. Pierre Hazette,** ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — M. Avril aborde un problème complexe. Lorsque je suis entré en fonction en tant que ministre, j'ai découvert une situation positive à certains points de vue — je pense à l'équipement des centres cyber-médias — mais inquiétante à d'autres égards — absence de personnel qualifié pour s'occuper de ces centres.

J'avais déjà entendu les observations formulées par M. Avril lorsque j'étais parlementaire de l'opposition et que je visitais des écoles. Nous sommes toujours dans la même situation. La raison en est simple. Il faudrait un bibliothécaire par école ? Je suis d'accord. Un responsable qualifié du centre cyber-médias ? Je suis aussi d'accord. Un éducateur supplémentaire dans les écoles ? Toujours d'accord. Ces demandes sont toutes justifiées. On pourrait ajouter : un peu plus d'heures dans le NTPP au troisième degré, voire au deuxième degré, ou des heures pour organiser l'année complémentaire. Sans même m'arrêter aux heures du NTPP, si je tiens compte d'un bibliothécaire, d'un éducateur et d'un responsable informatique, j'atteins entre 1,5 milliard et 2 milliards de francs. Dès lors que nous pourrions les trouver, nous aurons à établir nos priorités. Entre les syndicats qui demanderont une augmentation barémique et le bon fonctionnement des écoles qui requerra des moyens supplémentaires, il faudra choisir. Mais pour le moment, voyez-vous, monsieur Avril, je n'ai pas le choix : j'ai une enveloppe fermée et j'affecte, comme je le peux, les moyens dont je dispose.

En ce qui concerne les centres cyber-médias, j'ai proposé aux réseaux de me rejoindre dans ce que l'on a appelé les mercredis de l'informatique, où les professeurs viennent se former avec des gens de l'école ou d'ailleurs à la maîtrise de l'outil informatique. Nous progressons. Où en sommes-nous chez les élèves et chez les professeurs ? J'aimerais pouvoir répondre. C'est pourquoi nous nous orienterons vers un bilan des compétences acquises dans le domaine.

Le 27 mars 2002, le Gouvernement de la Communauté française mettait en place un groupe de travail cyber-écoles et le chargeait d'entamer une véritable réflexion pédagogique sur le projet cyber-écoles (objectifs, perspectives, balises ...).

Le 11 juillet 2002, ce groupe de travail a présenté au Gouvernement de la Communauté française un premier rapport comprenant :

- Un état des lieux du projet cyber-écoles sur la base des mesures adoptées et de l'évaluation effectuée en Région wallonne;

- Une analyse relative à la faisabilité du plan multimédia pour la Région bruxelloise;

- Une réflexion sur le projet cyber-écoles sous l'angle pédagogique et sur son pilotage.

Tenant compte de l'état des lieux du projet cyber-écoles et de la réflexion pédagogique sur ce sujet, le groupe de travail cyber-écoles a soumis au Gouvernement, un « Plan stratégique en matière d'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les établissements scolaires de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement de promotion sociale ». Ce plan comprend des propositions d'orientations qui doivent permettre au Gouvernement de définir une vision stratégique cohérente

et d'assurer une approche coordonnée des développements futurs en matière d'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les établissements scolaires, tant en Région wallonne qu'en Région bruxelloise.

Le Gouvernement de la Communauté française a, à présent, chargé le groupe de travail de poursuivre la réflexion et de proposer, dans le courant du mois de novembre 2002, un nouveau rapport reprenant pour chacune des 48 mesures retenues dans le plan stratégique en matière d'intégration des TIC dans l'enseignement:

- Un état des lieux spécifique;
- Une proposition quant à l'entité administrative responsable du pilotage;
- Une description opérationnelle;
- Une estimation budgétaire;
- Un calendrier de mise en œuvre.

Les conclusions définitives des évaluations des plans multimédias en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne seront présentées simultanément au Gouvernement.

Parmi les 48 mesures, la mesure 44 préconise d'introduire un brevet TIC (passeport TIC) à la fin du premier degré dans l'enseignement secondaire.

Actuellement, dans notre enseignement, il n'est pas possible de dresser un bilan précis des acquisitions de nos élèves dans leur maîtrise des TIC.

Je trouverais quelque peu étrange d'apprendre à rouler à vélo à un élève qui se rend à l'école à bicyclette! C'est en quelque sorte la situation dans laquelle nous nous trouvons: nombre d'élèves sortant de l'enseignement fondamental auront des compétences que nous ne pourrions évaluer. Il faudra préciser ce point. Par ailleurs, il conviendra d'être attentif au fait qu'une dualisation ne doit pas non plus prendre corps au départ de ce que certains sauront faire et de ce que d'autres n'auront pas eu l'occasion de faire.

Le passeport TIC répondra à un certain nombre de souhaits en la matière. Son objectif est de déterminer un ensemble de compétences significatives dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et d'attester leur maîtrise. Les principes seront de trois ordres.

D'abord, stimuler. Il est clair que l'on ne peut rester sur le quai quand le train passe: nous avons à dire à nos élèves, s'ils ne le savent déjà — et généralement, ils sont en avance sur le message que l'on peut leur tenir — qu'aujourd'hui, l'intégration dans la vie sociale passe nécessairement par la maîtrise de ces technologies.

Ensuite, j'en viens à un problème soulevé par M. Avril, à savoir l'égalité des chances. Ici la mission de l'école prend toute son importance: c'est l'école qui doit assurer à tous les élèves, de quelque milieu qu'ils proviennent, un accès à ces technologies de l'information et de la communication. Le passeport sera conçu pour éviter la dualisation: on verra ceux qui nécessiteront un effort particulier dans l'acquisition de ces techniques.

Interrogeons-nous enfin sur le statut de ce passeport. Les enseignements qu'il apportera permettront à l'école d'organiser les formations afin que les objectifs soient atteints dans le chef de tous les élèves. L'évaluation sera réalisée de façon « formative », puisqu'elle n'est pas inscrite comme telle dans les cours. Nous mettrons en place un carnet d'évaluation, qui n'est autre que le passeport, où les

progressions pourront être enregistrées. Les pouvoirs organisateurs, et au-delà, la commission de pilotage, auront à entendre des résultats des acquisitions dans ce passeport, école par école.

Le statut particulier de ce passeport ne conditionnera pas la réussite ou l'échec d'une année scolaire; son rôle est d'officialiser les compétences acquises vu l'importance que prend aujourd'hui l'informatique, et il peut être délivré à n'importe quel moment des deux premières années en fonction de l'état d'acquisition des compétences de l'élève.

Les mesures à prendre pour la mise en place de ce passeport TIC seront soumises au Gouvernement dans le courant du mois de novembre. Je peux déjà en esquisser le contenu.

Premièrement, la mise en place d'une commission en vue d'assurer la pérennité du plan stratégique.

Deuxièmement, une définition des contenus — je viens de les évoquer.

Troisièmement, une aide à l'école pour la mise en place du passeport TIC.

Quatrièmement, la définition de la forme de ce passeport.

Revenons aux contenus. Il est certain que nous devons vérifier l'acquisition de la maîtrise des bases de la technologie informatique.

La première exigence est l'utilisation à bon escient du vocabulaire informatique nécessaire à la désignation des composants matériels et logiciels utilisés pour permettre la saisie, le traitement, la sortie, la mémorisation et la transmission de l'information.

Ensuite, l'élève doit être capable de recourir à l'utilisation de la souris et à quelques commandes élémentaires du clavier, d'ouvrir un fichier existant, d'enregistrer un document créé dans le répertoire, d'ouvrir et de fermer un dossier.

Voilà une série de compétences d'ordre technique que l'élève devra maîtriser.

Il faudra également veiller au développement d'une attitude critique face aux informations véhiculées par les outils informatiques.

Il faut avoir le souci de donner aux élèves cette attitude critique envers le texte pendant les manipulations. C'est la compréhension interne du texte qui leur permettra de vérifier la pertinence et l'exactitude des données saisies, d'interroger les résultats obtenus pour en vérifier la validité. Il faut évidemment faire entrer dans la tête de nos adolescents ce qui était plutôt réservé à l'université en termes de démarche intellectuelle, à savoir la reconnaissance et le respect de la propriété intellectuelle. L'obligation se fait à présent ressentir beaucoup plus tôt dans le cursus scolaire.

Un autre objectif à atteindre et qui sera, je l'espère, inclus dans le passeport consistera à produire, créer, modifier et exploiter un document à l'aide d'un logiciel de traitement de texte. L'élève doit être capable de recourir au logiciel de traitement de texte qui lui est familier pour:

- Consulter en vue de son utilisation un document existant;

- Saisir ou modifier un texte, le mettre en forme en appliquant les principes de base de la mise en page et de la typographie;

- Organiser dans un même document, pour une communication efficace, texte et images issus d'une

bibliothèque d'images existantes ou de sa propre composition;

— Utiliser de façon raisonnée le correcteur orthographique.

La disponibilité des informations sur la toile étant ce qu'elle est, il faut aussi permettre à l'élève de se documenter, de chercher à bon escient et de rendre cet extraordinaire outil utilisable à des fins scolaires.

Enfin, l'accent sera aussi mis sur la bonne communication au moyen de la messagerie électronique. Nous savons quel usage les jeunes peuvent aujourd'hui en faire et, dès lors, il faut leur montrer qu'il est possible de faire autre chose que du « chat » à partir d'un ordinateur.

Dans le cadre d'une correspondance, l'élève doit être capable:

— D'adresser, recevoir, imprimer un message électronique, y répondre ou le rediriger, au moyen d'un logiciel de messagerie déjà configuré;

— D'utiliser les codes d'identification des interlocuteurs et les règles de la correspondance sur internet;

— De recevoir et d'exploiter un fichier comme pièce jointe au moyen du logiciel de messagerie habituel.

Nous sommes en tout cas décidés à intégrer dans la pédagogie d'aujourd'hui les technologies de l'information et de la communication. Je place la barre assez haut parce que je crois que nous devons être ambitieux. Je sais que nous n'atteindrons pas le même résultat partout. Ce serait rêver. Nous devons, je le répète, intégrer ce qui se fait dans

un projet structuré visant le long terme. C'est ce à quoi nous nous employons nonobstant le fait qu'il nous faudrait effectivement disposer de davantage de personnel. Nous relèverons donc le défi avec les bonnes volontés que nous avons rencontrées dans les milieux scolaires des différents réseaux.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Avril pour une réplique.

**M. Patrick Avril (PS).** — Je remercie le ministre. Je suis bien conscient qu'il est souvent amené à résoudre des problèmes relevant de la quadrature du cercle en raison du caractère fermé de l'enveloppe. Je trouve d'ailleurs qu'il gère très rationnellement la dissonance qui existe entre idéal et réalité budgétaire.

**QUESTION ORALE DE M. BAYENET A M. HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL, CONCERNANT «L'EQUIVALENCE DE DIPLOMES»**

*Report*

**Mme la Présidente.** — M. Bayenet étant absent, sa question orale est reportée à la prochaine séance.

La séance est levée.

— *L'heure des questions se termine à 12 h.*